



Séance du samedi 21 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 36
Nombre de représentés : 00
Nombre de votants : 36

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le Samedi vingt et un mars, à 9h, le conseil municipal de la commune du Port dûment convoqué le seize mars 2026, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Léanna Naboth.

OBJET

Affaire n° 2026-023

DÉTERMINATION
DU NOMBRE D'ADJOINTS
(ARTICLE L.2122-2 DU CGCT)

Étaient présents : M. Olivier Hoarau, Mme Isabelle Erudel, M. Mihidoiri Ali, Mme Annick Le Toullec, M. Franck Jacques Antoine, Mme Yvette Latchimy, M. Jean-Claude Adois, Mme Jasmine Béton, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Catherine Gossard, M. Henry Hippolyte, Mme Bibi-Fatima Anli, M. Naren Mayandi, Mme Mémouna Patel, M. Jean-Paul Burkic, Mme Véronique Bassonville, M. Julien Bitaut, Mme Danila Bègue, M. Bernard Robert, Mme Sophie Tsiavia, M. Zakaria Ali, Mme Nancy Tatel, M. Jean-Max Nagés, Mme Léanna Naboth, M. Guy Pernic, Mme Samantha Nellee, M. Didier Amachalla, Mme Romina Woadally, M. Armand Mouniata, Mme Claudette Clain Maillot, M. Jacques Elie Benard, Mme Honorine Lavielle, M. Alain Iafar, Mme Barbara Saminadin.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 16 mars 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 23 mars 2026.

Absents représentés : Néant.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

LE MAIRE

Absents : M. Jean-Yves Langenier, Mme Emmanuelle Thomas et M. Jean-Patric Boitard.

.....
.....



Olivier HOARAU

**DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
(ARTICLE L.2122-2 DU CGCT)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 à L.2122-12 ;

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées soit 30 % maximum de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune du Port est de 39 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est donc de 11 ;

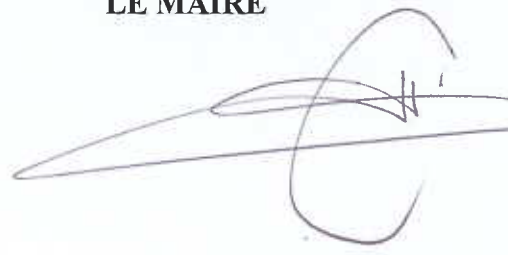
Le Maire propose de créer 11 postes d'adjoints au Maire ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la création de 11 postes d'adjoints au Maire.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU